

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>



Le Ségur de la PJJ

ou le symptôme d'une administration maltraitante envers les personnels

Paris, le 22 janvier 2023

Après la publication du décret d'application du Ségur 2 à la PJJ, le 28 avril 2022, nous avons immédiatement dénoncé, avec d'autres organisations syndicales, l'inégalité de traitement validée par la DPJJ concernant le Complément de Traitement Indiciaire. A ce jour, l'ensemble des personnels administratifs, les formateur.trices, les directeur.trices, les personnels des fonctions support, les infirmiers.ères, les stagiaires et tous les personnels en position normale d'activité, notamment ceux et celles en charge de la mission des TIG, sont pour l'heure exclus du bénéfice de cette évolution salariale gagnée par les mobilisations du secteur de la santé et du travail social.

Nous avons engagé une procédure au conseil d'Etat sur le principe de l'inégalité de traitement et nous continuerons jusqu'au bout à solliciter la DPJJ, le secrétariat général et la Direction Générale de l'administration et de la Fonction Publique. Les Assemblées générales avec les personnels concernés confirment toute la légitimité de ce combat, quoi qu'en disent certains.es.

Non contente de générer des discriminations, l'administration, pour couronner le tout, procède d'une gestion chaotique dans le versement de ce CTI pour les bénéficiaires. La DPJJ nous a, en effet, annoncé que « *les cotisations retraite n'ont pas été appliquées lors du versement du CTI, le logiciel H@rmonie n'étant alors pas paramétré à cet effet. Ces cotisations doivent donc faire l'objet d'une récupération sur la paie du mois de février 2023. Le trop-perçu correspond à 25,49 € d'avril à juin 2022 et 26,38 € par mois depuis le mois de juillet 2022 (suite à la revalorisation du point d'indice) jusqu'en février 2023 inclus soit un total de 287,50 € pour un agent à temps plein* ». Pour des raisons « techniques », cette régularisation se fera d'une traite sur la paye de février sans qu'aucune autre régularisation soit ensuite nécessaire au titre des cotisations retraite... En réalité, il ne s'agit pas de raisons techniques, mais d'un manque de moyens en personnels administratifs... Les collègues apprécieront une telle « détermination » dans un contexte d'inflation record et d'importantes mobilisations contre les retraites, alors que le gouvernement fait chaque année cadeau de près de 200 milliards d'euros de cotisations sociales.

A ce jour, certaines DIR n'ont toujours pas informés les personnels. Les secrétaires régionaux.ales du SNPES-PJJ/FSU ont alerté les DIR concernées pour que ce soit l'administration qui informe les personnels. Les syndicats ne sont en aucun cas la courroie de transmission des décisions qui mettent les collègues en difficulté. La DPJJ a beau nous expliquer qu'un « *regard attentif sera porté par les services des Ressources humaines en DIR sur les situations individuelles pour lesquelles cette régularisation pourrait générer des difficultés particulières* ». Primo, il faut que les personnels en soient informés. Secundo, les informations de la DPJJ indiquent qu'un étalement ne sera possible que sur présentation de documents démontrant des difficultés financières, via par les services sociaux.

Nous sommes reçus en audience par la Directrice des ressources humaines de la PJJ ce jour pour rappeler ce que cette gestion engendre chez les personnels concernés et nous demanderons qu'une autre gestion soit proposée au plus vite, car nous savons que la gestion des paies demeure une procédure très organisée en amont. Il n'y a aucune urgence à ce que ces retraits soient opérés d'une seule traite. La DPJJ doit pouvoir négocier un étalement sur plusieurs mois sans difficultés. Nous vous proposons de renvoyer ce courrier type à la DPJJ pour signifier votre colère face à cette gestion maltraitante.